



**PRIX**  
**Pierre Bottero**

6<sup>e</sup> édition  
2024/2025

# Prix Pierre Bottero 2025

## Règlement

### Article 1 - Création et organisation

Créé à l'occasion du festival Les Oniriques organisé par la Médiathèque de Meyzieu (Rhône), le prix Pierre Bottero récompense un roman des littératures de l'imaginaire pour adolescents.

Le prix Pierre Bottero a été créé en 2014 par la Médiathèque de Meyzieu pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser le développement de la pratique de la lecture chez les adolescents en découvrant notamment le plaisir qu'elle peut procurer et en lui donnant un véritable enjeu (élire un auteur).
- Encourager les adolescents à débattre et confronter leurs points de vue et participer ainsi à l'éducation de leur sens critique.
- Promouvoir les littératures de l'imaginaire, en proposant une sélection d'œuvres de qualité, divertissantes et enrichissantes.
- Susciter chez les adolescents le désir de rencontrer des écrivains.
- Partager, entre adolescents, professeurs, documentalistes et bibliothécaires, des coups de cœur de lecture et des interrogations.
- Créer une dynamique territoriale en établissant des partenariats entre les bibliothèques et les collèges alentours.

### Article 2 - Intitulé

Le Prix littéraire a été intitulé "prix Pierre Bottero", en hommage à cet auteur jeunesse français des littératures de l'imaginaire décédé en 2009. Son éditeur Rageot et sa veuve ont donné leur accord.

### Article 3 - Lauréat

Le prix Pierre Bottero récompense l'un des romans parmi les cinq romans de la sélection.

### Article 4 - Public visé

Le public destinataire de cette action de promotion de la lecture est constitué d'adolescents. Pour participer au choix du lauréat, les lecteurs adolescents sont encadrés par leurs professeurs de français, des documentalistes ou des bibliothécaires.

Deux types de participation sont donc possibles :

- via un club de lecture réunissant des adolescents pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, au sein d'un collège ou d'une bibliothèque,
- pendant le temps scolaire, dans le cadre de la classe (niveaux 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>).

La tranche d'âge privilégiée pour les adolescents est 13-15 ans.

Tous les adolescents participants lisent tout ou partie de la sélection et votent pour leur(s) roman(s) préféré(s).

Le Prix vise prioritairement les collégiens des établissements scolaires majolans et des établissements scolaires ou des médiathèques de l'Est lyonnais sans exclusivité.

## Article 5 - Dotation

Le Prix est doté par la Ville de Meyzieu. Le lauréat reçoit 500 euros (cinq cents euros).

## Article 6 - Organisation

Le choix des romans est effectué par un comité de lecture composé de bibliothécaires qui sollicitent également l'avis d'adolescents membres du club de lecture Croq'livres de la Médiathèque de Meyzieu.

La liste des romans est arrêtée courant du mois de juin ou juillet, au plus tard début septembre, l'année précédant la remise de prix.

## Article 7 - Critères retenus pour la sélection de romans

- Les œuvres choisies appartiennent distinctement aux genres des littératures de l'imaginaire : fantastique, fantasy, science-fiction.
- Ce sont des romans. Les textes courts (moins de 50 p.) sont exclus.
- Les livres de la sélection sont des premières éditions parues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mai 2024. Ils doivent être facilement disponibles en librairie et lorsqu'il s'agit de séries, ce sont des premiers tomes.
- Les titres retenus sont des œuvres de langue originale française. Ce ne sont pas des traductions.
- Leurs auteurs sont accessibles : francophones, ils vivent en France, ou dans un pays limitrophe.
- Les œuvres sélectionnées sont également adaptées à l'âge du lectorat : élèves de quatrième et de troisième (13-15 ans approximativement).
- Des critères littéraires entrent en jeu dans le choix de la sélection : l'intérêt des thèmes abordés, l'originalité, le style, la cohérence...
- Le comité de lecture de la sélection est particulièrement attentif à la présence d'ingrédients de divertissement qui plaisent généralement aux adolescents.

## Article 8 - Diffusion de la sélection

La liste des romans sélectionnés est diffusée par la Médiathèque de Meyzieu à partir du mois de juillet, au plus tard début septembre. La Médiathèque de Meyzieu assure la promotion du Prix. Des réunions d'information peuvent être organisées par la Médiathèque de Meyzieu à destination des bibliothèques et collèges participants. Les établissements participants achètent et diffusent les ouvrages sélectionnés.

## Article 9 - Participation au Prix

Les élections sont organisées dans chaque établissement participant, entre le 1<sup>er</sup> février et le 9 mars 2025 sous la responsabilité du partenaire référent (professeur, documentaliste, bibliothécaire).

Seuls les adolescents ont le droit de voter.

Les modalités de participation (libre ou obligatoire) et le nombre de livres minimum à lire sont propres à chaque groupe. En revanche, pour tous les groupes, chaque adolescent peut voter à partir du moment où il a lu un roman (et même un seul).

Le vote est anonyme. Il s'effectue au moyen des bulletins de vote mis à la disposition des adolescents par les bibliothèques ou CDI participants (selon un modèle transmis par la Médiathèque de Meyzieu). Les bulletins doivent être remis à une des bibliothèques ou à l'un des CDI participants, qui adresse les bulletins à la Médiathèque de Meyzieu.

Les structures participantes s'engagent à :

- mettre à disposition des adolescents les titres de la sélection en compétition, sans aucune discrimination,
- renvoyer pour acceptation aux organisateurs, avant le 31 octobre 2024, le présent règlement daté et signé par le chef d'établissement pour les collèges, ou le responsable de la bibliothèque, pour les bibliothèques,
- adresser les bulletins de vote aux organisateurs, au plus tard le 9 mars 2025 à 18h.

Chaque livre lu donne droit à un bulletin de vote sur lequel sont listés les 5 livres. L'adolescent ne peut cocher qu'une seule case. Un adolescent qui a lu 5 livres se verra ainsi remettre 5 bulletins. En revanche, un adolescent qui n'aura lu aucun titre ne pourra pas voter.

En bas du bulletin, un système d'évaluation avec 3 propositions (A aimé "Un peu" / "Bien" / "Beaucoup") permet aux adolescents d'exprimer leur avis sur ce livre choisi.

Les adolescents doivent remplir lisiblement leur(s) bulletin(s) de vote. Si plusieurs titres sont cochés sur un bulletin de vote, celui-ci sera annulé.

## Article 10 - Élection du Prix

Le dépouillement des bulletins de vote est pris en charge par la Médiathèque de Meyzieu. Le jury est constitué par la Médiathèque de Meyzieu et arbitre les résultats des suffrages exprimés par les lecteurs dans les classes ou clubs de lecture, de collèges ou de bibliothèques. Le jury est réuni pour :

- comptabiliser et arbitrer les votes reçus
- décider des modalités de remise du prix

En cas d'ex-æquo, le système d'évaluation à 3 propositions sera utilisé pour départager : "Un peu" donnera droit à 1 point, "Bien" = 2, "Beaucoup" = 3. L'auteur ayant remporté le plus de points sera désigné comme le lauréat.

## Article 11 - Remise du Prix

La remise du Prix est un temps fort auquel peuvent participer - dans la limite des places disponibles - les lecteurs adolescents ayant voté. Le Prix sera officiellement remis le 21 mars 2025, à Meyzieu, à l'auteur (ou son représentant), élu par les adolescents.

Tous les auteurs sélectionnés sont invités à la remise du Prix.

## Article 12 - Durée du règlement

Le règlement est valable pour un an.

Aout 2024